

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 21

Affichage du compte rendu intégral

en date du 14 décembre 2016

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an **deux mille seize**, le **12** du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-039

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Initiative Pays de Martigues – Exercice 2017 - Avenant n° 6 à la convention de coopération avec l'Association Initiative Pays de Martigues

Présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**

Excusés sans pouvoir

M. Emmanuel **FOUQUART**
Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'économie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues fusionnée au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 avait conclu avec l'association Initiative Pays de Martigues une convention de coopération, approuvée par délibération n°2013-205 du 19 décembre 2013 modifiée par la délibération n°2015-189 du 19 novembre 2015 fixant, pour une durée de 5 ans les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues aux activités proposées par l'association.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à ces associations.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

L'association Initiative Pays de Martigues a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Dans le cadre de son activité, Initiative Pays de Martigues soutient les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie, un accompagnement, un parrainage d'un cadre ou chef d'entreprise bénévole et un suivi technique personnalisé.

Initiative Pays de Martigues contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME, tels que le dispositif NACRE ou ARDAN.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de coopération précisant les conditions des engagements financiers, matériels et humains et afin de permettre à Initiative Pays de Martigues de poursuivre son activité de promotion de la création et de la reprise de Très Petites Entreprises, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 2013-205 en date du 19 décembre 2013, approuvant la convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Initiative Pays de Martigues, modifiée par la délibération n° 2015-189 en date du 19 novembre 2015 prolongeant le délai de la convention de coopération de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée l'attribution une subvention d'un montant de 106 000 euros au titre de l'exercice 2017 à l'association Initiative Pays de Martigues.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°6 définissant les conditions d'octroi de cette subvention, annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 2017 du Pays de Martigues Fonction 652 - Nature 6574.

Article 4 :

L'attribution de la présente subvention est conditionnée par l'approbation du Budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et des Etats spéciaux 2017.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**